# Pour une bonne gestion des arrêts de travail dans la DSN

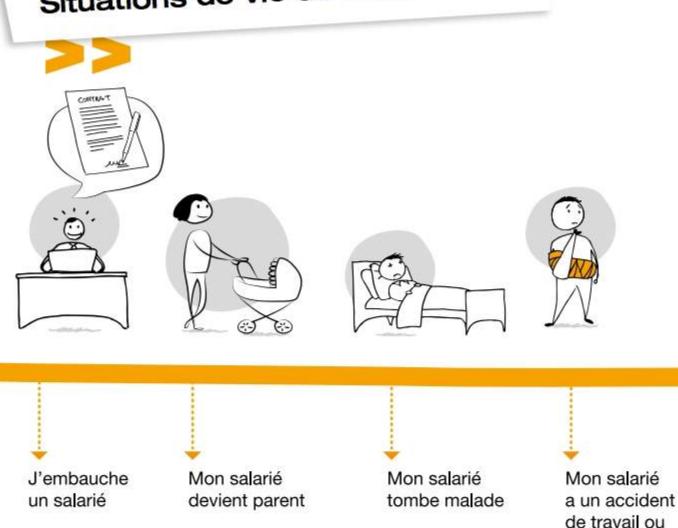


avec l'Assurance Maladie





## Situations de vie de mon salarié



une maladie professionnelle



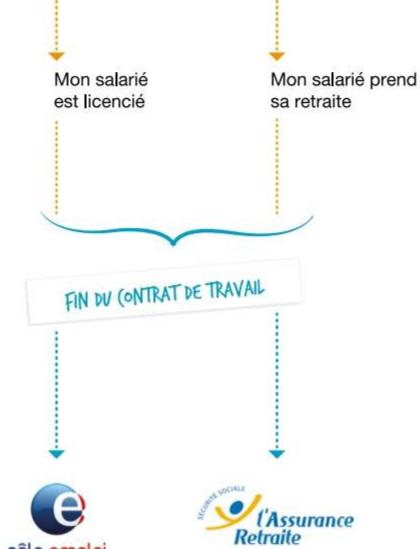




pôle emploi



Mon salarié part travailler à l'étranger



## SOMMAIRE:

## >> mes liens avec l'Assurance Maladie dans la DSN

#### ..... L'ATTESTATION DE SALAIRE

L'attestation de salaire est nécessaire à l'Assurance Maladie pour examiner le droit aux indemnités journalières des salariés et en calculer le montant. Elle est obligatoire pour tout arrêt de travail. Dans la DSN, le signalement d'arrêt de travail remplace l'attestation de salaire.

Généralités du signalement d'arrêt de travail

#### · · SIGNALEMENT D'ARRET

- Maladie
- Maternité
- Paternité
- Adoption

#### ····· POUR EN SAVOIR PLUS

- Reprise de travail
- Salaire rétabli
- Siret centralisateur
- Subrogation

#### ..... LE TABLEAU DE BORD

C'est l'élément indispensable pour : consulter les informations relatives au déclarant / déposer vos DSN mensuelles ou signalements d'arrêt / vérifier l'état de vos dépôts des DSN mensuelles ou signalements d'arrêt.

- Présentation
- Certificat de conformité
- Bilan de traitement
- Compte rendu avec notification







## Le signalement

### d'arrêt de travail



Pour chaque événement (arrêt maladie, congé maternité...) survenant entre deux DSN mensuelles, un signalement d'arrêt de travail est obligatoire. Le signalement d'arrêt de travail remplace l'attestation de salaire et déclenche un

www.dsn-info.fr www.ameli.fr



Seul le signalement d'arrêt de travail suffit, il vous dispense de saisir une attestation de salaire.

#### Vous réalisez un signalement :

paiement d'indemnités journalières.

- dès que vous recevez un arrêt de travail initial d'au moins 1 jour
- dans les 5 jours qui suivent la connaissance de l'arrêt.

#### Si vous subrogez, 2 possibilités d'envoi des signalements :

- vous transmettez les signalements d'arrêt de travail au fur et à mesure
- vous attendez l'envoi de la DSN mensuelle pour l'envoi des signalements d'arrêt de travail.

Les prolongations ne doivent pas faire l'objet d'un signalement mais alimentent vos DSN mensuelles.

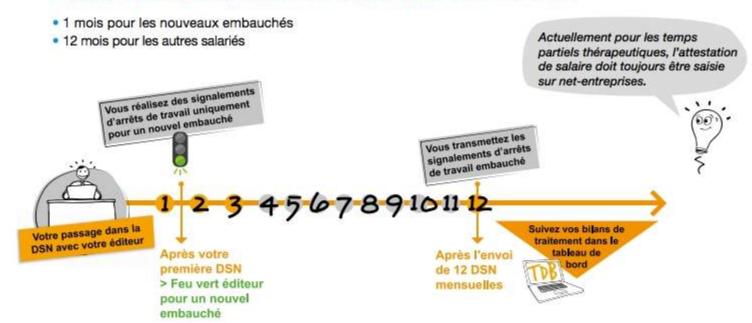




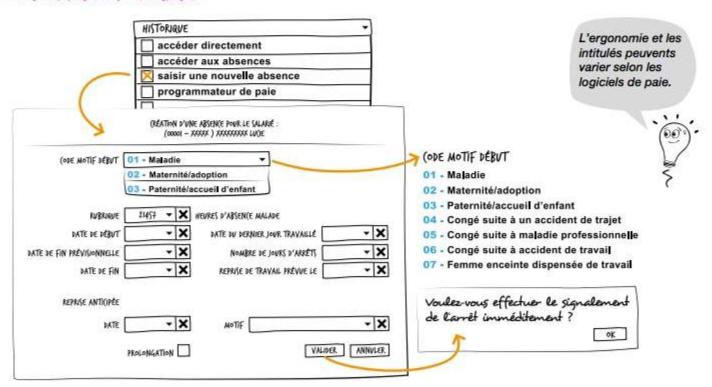
#### POUR UN BON SIGNALEMENT, AYEZ LES BONS PARAMÉTRAGES

- paramétrage des RIB : bloc « Iban » S21.G00.60.007
- Consultez la fiche subrogation
  - paramétrage siret centralisateur : bloc S21.G00.60.600
- Consultez la fiche siret centralisateur

#### POUR UN BON SIGNALEMENT, AYEZ UN HISTORIQUE SUFFISANT DE DSN MENSUELLES



#### LES ÉTAPES DE VOTRE SAISIE



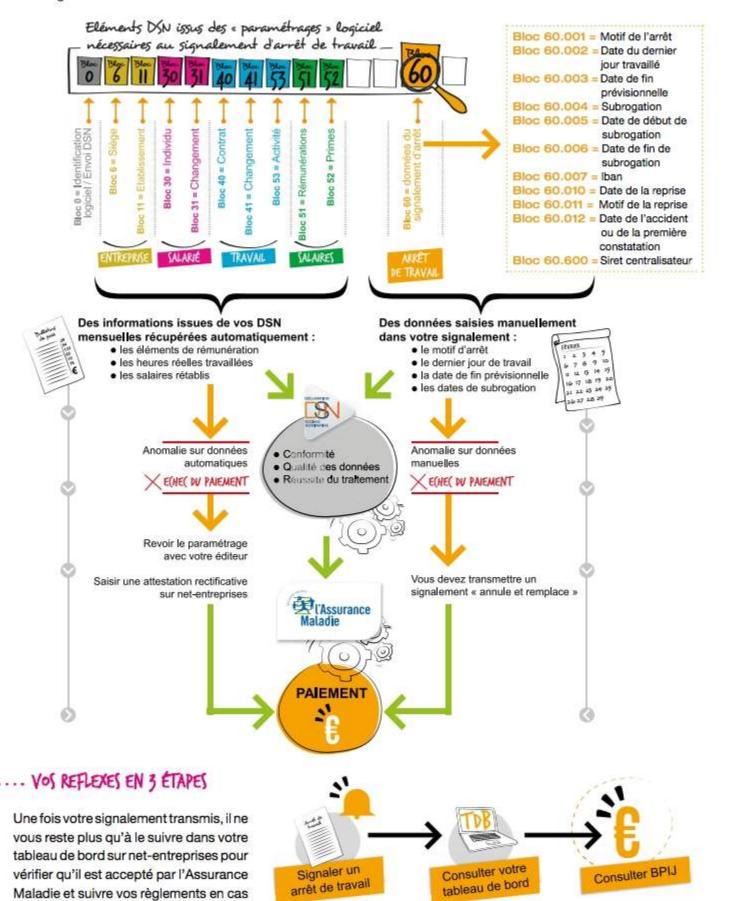
Selon votre logiciel de paie, vous envoyez votre signalement soit directement, soit en le déposant sur net-entreprises.

O Pour en savoir plus, voir le tableau de bord

N'oubliez pas d'enregistrer le fichier texte « signalement d'arrêt » (.txt) généré par le logiciel de paie pour éventuelle analyse complémentaire.



La composition d'une attestation de salaire contient d'une part, des informations issues de vos DSN mensuelles et d'autre part des données saisies manuellement dans votre signalement.



Pour en savoir plus, voir le tableau de bord

de subrogation (BPIJ).





## Le signalement

### d'arrêt maladie



Un signalement d'arrêt maladie doit être réalisé pour signaler un arrêt de travail initial. Il se substitue à l'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières.

#### www.dsn-info.fr www.ameli.fr

## Le bulletin d'hospitalisation vaut arrêt de travail.

Dans ce cas, la date de fin prévisionnelle = la date du jour du signalement.



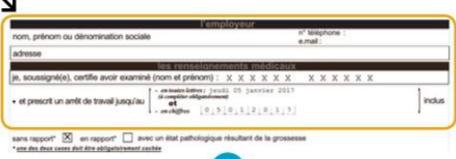
#### . VOTRE SALARIÉ VOUS ENVOIE UN AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL INITIAL







A vetre EMPLOYEUR ON AN POLE EMPLOY

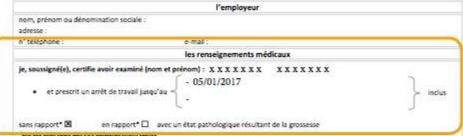




2

Données télétransmises de l'avis d'arrei de travail à l'Assurance Maladie

(et. L.163-4-1-1er al., L.163-4-4, L.315-2, L.331-1-5-eme al., L. 335-6, L. 378-1, L. 613-10, R. 321-2, L. 323-11-1, O. 323-2, D. 613-13, D. 613-23 du A votre EMPLOY EMPLOY Code de la vicustrá sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code nutal et de la pictre martiner



sans rapport\* 図 en rapport\* □ avec un état p

Que faire ?

Réalisez un signalement d'arrêt risque « maladie » dès que vous recevez un arrêt de travail initial d'au moins 1 jour.

Quand? Dans les 5 jours qui suivent la connaissance de l'arrêt.

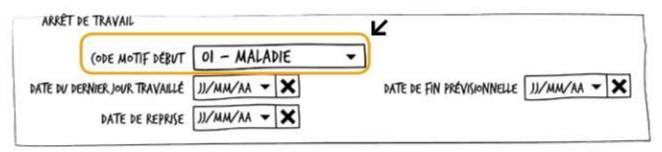
Si vous subrogez, 2 possibilités d'envoi du signalement :

- vous transmettez les signalements d'arrêt de travail au fur et à mesure
- vous attendez l'envoi de la DSN mensuelle pour l'envoi des signalements d'arrêt de travail.

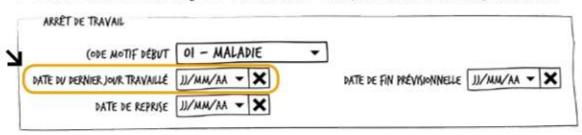


#### . LES RUBRIQUES À SAISIR

> Motif de l'arrêt - Indiquez le code risque 01 « maladie »



> Date du dernier jour travaillé - Indiquez la date du dernier jour travaillé

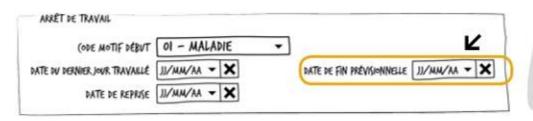


La date du demier jour de travail sert de point de départ à l'indemnisation. Toute journée de travail commencée n'est pas due par l'Assurance Maladie.

- Votre salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt, le dernier jour travaillé est la veille de l'arrêt.
- Votre salarié a travaillé le jour de l'arrêt, le dernier jour travaillé est le jour de l'arrêt.
- Pour en savoir plus sur le DJT, http://dsn-info.fr/documentation/gestion-djt-employeurs.pdf



> Date de fin prévisionnelle - Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour prescrit sur l'arrêt de travail.

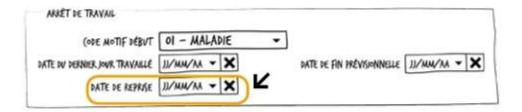


Les prolongations ne doivent pas faire l'objet d'un signalement. Modifiez la date de fin prévisionnelle dans votre logiciel de paie qui alimentera votre DSN mensuelle.



#### > Date de reprise de travail

Lorsque votre salarié reprend son travail, vous devez alimenter la date de reprise réelle afin de clôturer la période d'arrêt dans votre logiciel de paie. Cette information ne doit pas faire l'objet d'un signalement mais alimente votre DSN mensuelle.

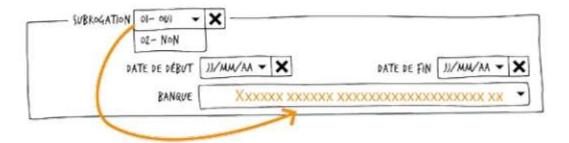


Si votre salarié a repris lors de l'établissement du signalement d'arrêt, vous indiquez la date de reprise réelle au lieu de la date de fin prévisionnelle.



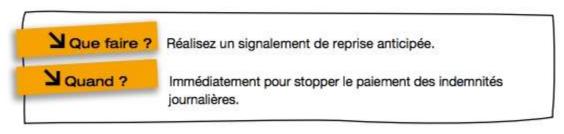
#### > En cas de subrogation

- cochez la case « subrogation » ou choisissez « oui » dans le menu déroulant
- indiquez les dates maximales de votre convention collective ou accord de travail pour le risque maladie
- si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications de votre logiciel, notamment les coordonnées Iban.



Pour en savoir plus sur la subrogation, voir fiche subrogation

#### . VOTRE SALARIÉ REPREND PAR ANTICIPATION AVANT LA FIN DE L'ARRÊT





Pour en savoir plus, voir fiche reprise du travail

#### . VOTRE SALARIÉ VOUS ENVOIE UNE PROLONGATION

En cas de prolongation, vous ne devez pas réaliser un nouveau signalement d'arrêt.



Que faire ? Enregistrez la date de fin prévisionnelle de la prolongation dans votre logiciel de paie. Ne réalisez pas un nouveau signalement.

#### Prolongation d'un arrêt de travail au delà de 6 mois

Même si la prolongation se poursuit au-delà de 6 mois, le système DSN simplifie la procédure de déclaration et génère automatiquement une attestation de droits à partir du 4ème mois d'arrêt continu.



Un seul signalement d'arrêt suffit pour payer un arrêt initial et toutes ses prolongations.

Vous n'avez donc plus rien à faire en cas de prolongation d'un arrêt au-delà de 6 mois.



#### .. LE BON REFLEXE

Une fois votre signalement transmis, suivez-le dans votre tableau de bord sur net-entreprises.

Pour en savoir plus, voir fiche tableau de bord





## Le signalement

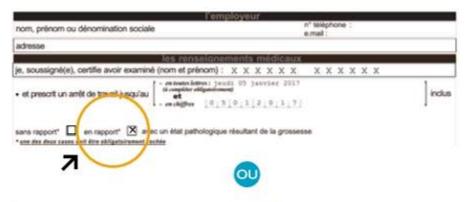
### congé maternité

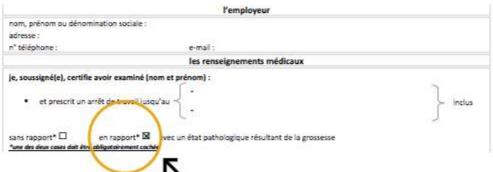


Lorsque votre salariée attend un enfant, elle peut bénéficier d'un congé maternité en prénatal avant la date présumée de l'accouchement et en postnatal après l'accouchement.

www.dsn-info.fr www.amell.fr

Avant le congé maternité et selon la situation médicale de votre salariée, le médecin peut prescrire un arrêt en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse. Appelé congé pathologique, cette période de 14 jours est fractionnable et soumise aux règles de l'arrêt de travail maladie, mais est indemnisée en maternité.





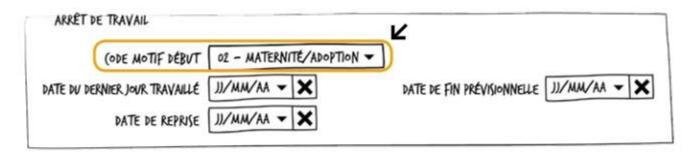
Que faire ? Réalisez un signalement d'arrêt risque « maternité ».

Quand ? Dans les 5 jours qui suivent la connaissance :

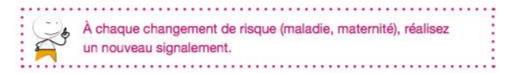
d'un avis d'arrêt de travail en rapport avec un état pathologique de grossesse (maximum 14 jours)
du début du congé maternité.

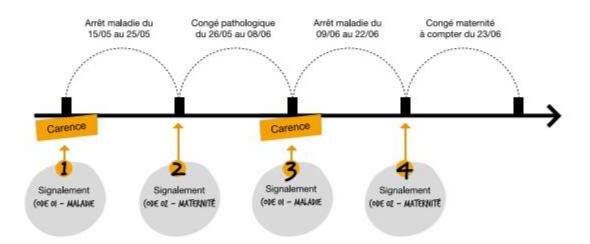
#### LES RUBRIQUES À SAISIR

#### > Motif de l'arrêt

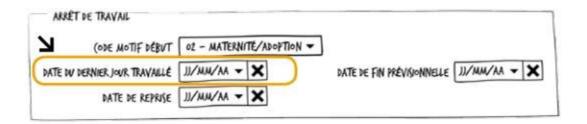


#### Ex. : Enchaînement > arrêt maladie / congé pathologique / arrêt maladie / congé maternité :





#### > Date du dernier jour travaillé - Indiquez la date du dernier jour travaillé



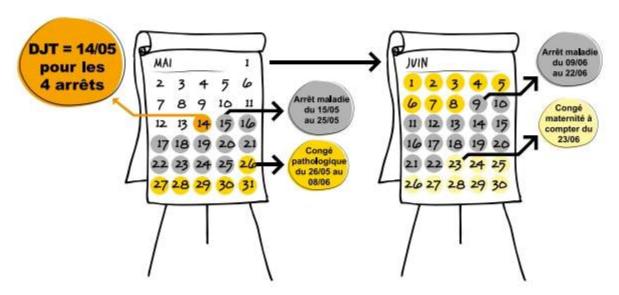
La date du dernier jour de travail sert de point de départ à l'indemnisation. Toute journée de travail commencée n'est pas due par l'Assurance Maladie.



#### Ex. : Date du dernier jour travaillé (DJT) pour un arrêt en maternité :

- En l'absence d'arrêt précédant le congé maternité = le dernier jour travaillé est la veille du congé.
- Si votre salariée n'a pas repris le travail depuis le 1<sup>er</sup> arrêt, vous indiquez la date du précédent signalement.

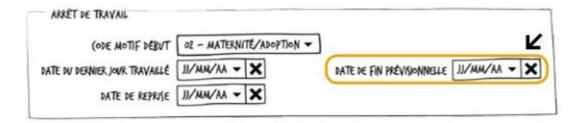
Exemple de dernier jour travaillé identique (14/05) pour un enchaînement de 4 arrêts consécutifs :



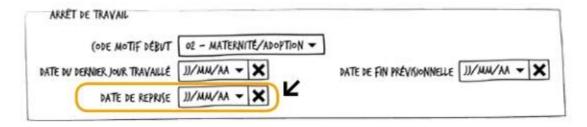
Pour en savoir plus sur le DJT, http://www.dsn-info.fr/documentation/gestion-djt-employeurs.pdf

#### > Date de fin prévisionnelle

Vous indiquez : la date de fin du congé pour lequel le signalement a été réalisé.

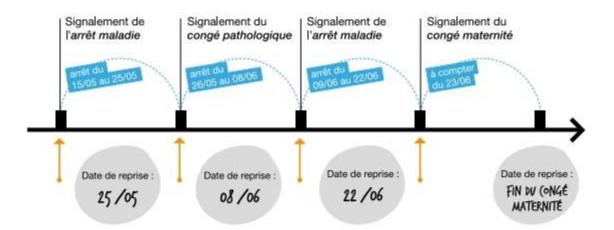


#### > Date de reprise de travail





En cas de changement de risque (maladie, maternité), clôturez le signalement précédent avant d'en réaliser un nouveau en indiquant comme date de reprise la date du dernier jour du précédent arrêt.

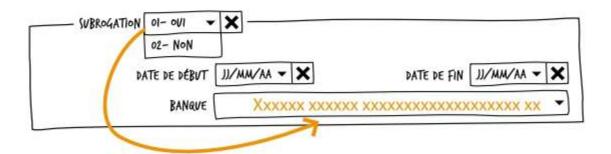


Lorsque votre salarié reprend son travail à la fin de son congé maternité, vous devez saisir la date de reprise afin de clôturer la période du congé dans votre logiciel de paie. Cette information ne doit pas faire l'objet d'un signalement mais alimente votre DSN mensuelle.

Pour en savoir plus, voir fiche reprise du travail

#### > En cas de subrogation

- Cochez la case « subrogation » ou choisissez « oui » dans le menu déroulant
- indiquez les dates maximales de votre convention collective ou accord de travail
- si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications de votre logiciel, notamment les coordonnées Iban.



Pour en savoir plus sur la subrogation, voir fiche subrogation

#### . LE BON REFLEXE

Une fois votre signalement transmis, suivez-le dans votre tableau de bord sur net-entreprises.

Pour en savoir plus, voir fiche tableau de bord

Le signalement congé maternité • fiche 4/4 • 12/2017





## Le signalement

### congé paternité et d'accueil de l'enfant



Lors d'une naissance, votre salarié peut bénéficier d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant.



#### . VOUS (ONNAISSEZ LES DATES DU (ONGÉ PATERNITÉ

#### Que faire et quand?

 En amont du signalement, vous envoyez l'extrait d'acte de naissance sur l'adresse mail dédiée à la caisse d'assurance maladie dont dépend votre salarié.



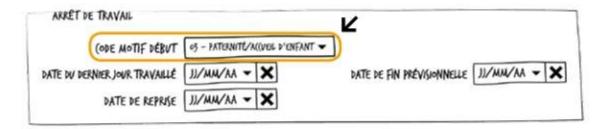
L'objet de l'e-mail et les pièces jointes doivent respecter une norme d'identification précisée dans le mode opératoire téléchargeable sur dsn-info.fr, http://www.dsn-info.fr/documentation/gestion-pièces-jointes-employeurs.pdf

 Dans les 5 jours qui suivent le début du congé, vous saisissez un signalement d'arrêt risque « paternité / accueil de l'enfant ». Pour faciliter l'indemnisation, les dates du congé paternité/accueil de l'enfant doivent être portées manuellement sur l'extrait d'acte de naissance.

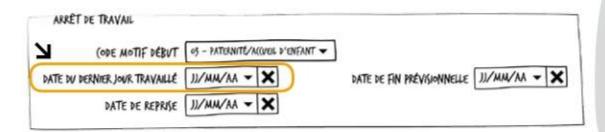


#### LES RUBRIQUES À SAISIR

#### > Motif de l'arrêt



#### > Date du dernier jour travaillé - Indiquez la date du dernier jour travaillé



La date du dernier jour de travail sert de point de départ à l'indemnisation. Toute journée de travail commencée n'est pas due par l'Assurance Maladie.

La date du dernier jour travaillé est la veille du congé.





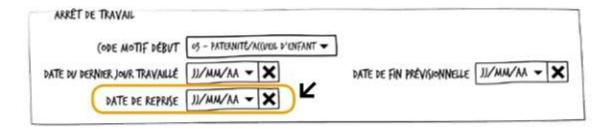
#### > Date de fin prévisionnelle

Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour du congé paternité.

CONS MOTIF MEDIT	05 - PATERNITE/ACCUEL I	'ENEANT -			ν
DATE DU DERNIER JOUR TRAVAILLÉ	)]/MM/AA - X		DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE	)]/MM/AA	- X
NATE NO DEBOKE	JJ/MM/AA - X				

#### > Date de reprise de travail

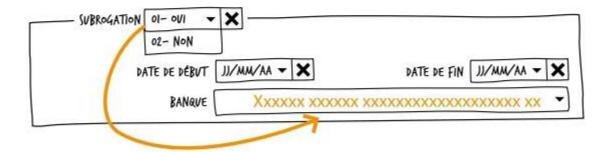
Lorsque votre salarié reprend son travail, vous devez alimenter la date de reprise afin de clôturer la période du congé dans votre logiciel de paie. Cette information ne doit pas faire l'objet d'un signalement mais alimente votre DSN mensuelle.



O Pour en savoir plus, voir fiche reprise du travail

#### > En cas de subrogation

- cochez la case « subrogation » ou choisissez « oui » dans le menu déroulant
- indiquez les dates maximales de votre convention collective ou accord de travail
- si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications de votre logiciel, notamment les coordonnées Iban.



Pour en savoir plus sur la subrogation, voir fiche subrogation

#### .... LE BON REFLEXE

Une fois votre signalement transmis, suivez-le dans votre tableau de bord sur net-entreprises.

Pour en savoir plus, voir fiche tableau de bord





## Le signalement

### congé adoption



L'arrivée d'un enfant adopté dans une famille ouvre droit à un congé d'adoption. Le congé d'adoption peut être pris par l'un des parents adoptifs seulement ou partagé entre les 2 parents adoptifs.



#### VOTRE SALARIÉ VOUS INFORME DES DATES ET DE LA DURÉE DE SON (ONGÉ D'ADOPTION

#### Y Que faire et quand?

 En amont du signalement, vous envoyez le jugement d'adoption sur l'adresse mail dédiée à la caisse d'assurance maladie dont dépend votre salarié.



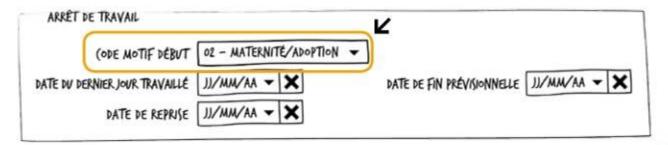
L'objet de l'e-mail et les pièces jointes doivent respecter une norme d'identification précisée dans le mode opératoire téléchargeable sur dsn-info.fr, http://www.dsn-info.fr/documentation/gestion-pièces-jointes-employeurs.pdf

 Dans les 5 jours qui suivent le début du congé, vous saisissez un signalement d'arrêt risque « maternité / adoption ». Pour faciliter
l'indemnisation,
les dates du congé
d'adoption peuvent être
portées manuellement
sur le jugement
d'adoption ou dans
votre mail.

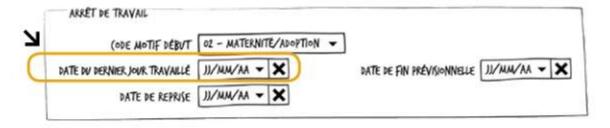


#### LES RUBRIQUES À SAISIR

#### > Motif de l'arrêt



#### > Date du dernier jour travaillé



La date du dernier jour travaillé est la veille du congé.

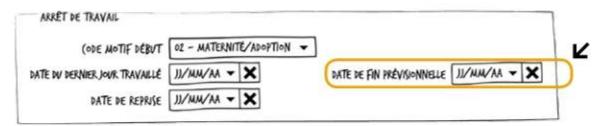
La date du dernier jour de travail sert de point de départ à l'indemnisation. Toute journée de travail commencée n'est pas due par l'Assurance Maladie.

Pour en savoir plus sur le DJT, http://www.dsn-info.fr/documentation/gestion-djt-employeurs.pdf



#### > Date de fin prévisionnelle

Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour du congé adoption.



#### > Date de reprise de travail

Lorsque votre salarié reprend son travail, vous devez alimenter la date de reprise réelle afin de clôturer la période d'arrêt dans votre logiciel de paie. Cette information ne doit pas faire l'objet d'un signalement mais doit apparaître dans votre DSN mensuelle.

En cas de reprise anticipée, un signalement spécifique doit être réalisé.

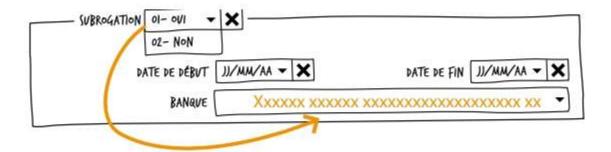


CODE MOTIF DEBUT	OZ - MATERNITE/ADOP	TION -	
ATE DV DERNIER JOVE TRAVAILLÉ	JJ/MM/AA - X	MOSS.	DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE JJ/MM/AA - X
DATE DE PEDRICE	JJ/MM/AA - X	<b>V</b>	

O Pour en savoir plus, voir fiche reprise du travail

#### > En cas de subrogation

- · cochez la case « subrogation » ou choisissez « oui » dans le menu déroulant
- indiquez les dates maximales de votre convention collective ou accord de travail
- si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications de votre logiciel, notamment les coordonnées Iban.



O Pour en savoir plus sur la subrogation, voir fiche subrogation

#### .... LE BON REFLEXE

Une fois votre signalement transmis, suivez-le dans votre tableau de bord sur net-entreprises.

Pour en savoir plus, voir fiche tableau de bord





## La reprise

de travail



REPRISE REELLE

ex: 13/02

Il existe 2 types de reprise de travail : à la fin de l'arrêt de travail ou avant la fin de l'arrêt par anticipation.



#### VOTRE SALARIÉ REPREND SON ACTIVITÉ À LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

Que faire ?

Dans votre logiciel de paie, alimentez la date de reprise réelle pour clôturer la période d'arrêt. Cette information ne doit pas faire l'objet d'un signalement mais alimente votre DSN mensuelle le mois suivant.

Quand?

ex: 22/01 \$21,G00.60.003 [FIN PRÉVISIONNELLE] ex: 13/02

Lorsque votre salarié reprend son travail.

Paramétrages Paramétrages logiciel nécessaires logiciel nécessaires au signalement au signalement d'arrêt de travail d'arrêt de travail SIGNALEMENT REPRISE DU ARRÊT DE TRAVAIL TRAVAIL EFFECTIVE Ex. : vous recevez un arrêt de travail Ex. : vous saisissez dans la DSN maladie du 23/01 de 21 jours et vous mensuelle la date de reprise réelle afin de saisissez un signalement d'arrêt de travail clôturer la période d'arrêt \$21.G00.60.001 [MOTIF] ex : maladie S21.G00.60.010 S21.G00.60.002 [DERNIER JOUR TRAVAILLE]

L'ergonomie et les intitulés peuvents varier selon les logiciels de paie.



Motif de reprise de travail :

- 01 reprise normale
- 02 reprise temps partiel thérapeutique
- 03 reprise temps partiel raison personnelle

Si vous réalisez le signalement d'arrêt après la date de reprise réelle du travail, vous devez réaliser un signalement indiquant tous les éléments : code motif -DJT - date de reprise. Ne pas saisir la date de fin prévisionnelle.



Si vous ne saisissez pas la date de reprise réelle dans votre logiciel de paie, le système DSN génère une attestation « OD6 » qui déclenche des comptes rendus métiers négatifs inutiles dans votre tableau de

DURÉE DE L'ARRET

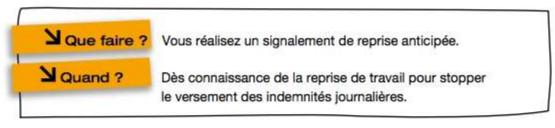
ex: 21 jours

Le système DSN suppose que l'arrêt de travail est toujours en cours alors même que votre salarié a repris son activité.



#### VOTRE SALARIÉ REPREND SON TRAVAIL PAR ANTICIPATION

Si votre salarié reprend son travail avant la fin de son arrêt lorsque son état de santé le lui permet, le signalement de reprise anticipée est obligatoire.



Lorsque le salarié reprend son travail avant la fin de la prescription d'arrêt, il est de votre responsabilité de signaler toute reprise de travail anticipée.







En signalant rapidement la date de reprise anticipée, vous évitez un versement à tort d'indemnités journalières qui sont récupérables par l'Assurance Maladie auprès de votre entreprise en cas de subrogation ou auprès de votre salarié.





## Le salaire

rétabli



Il peut arriver que votre salarié n'ait pas perçu son salaire dans son intégralité. Dans le cas où les absences sont autorisées, la législation a prévu de protéger votre salarié. Il est indemnisé sur le salaire qu'il aurait perçu s'il avait travaillé normalement en fonction de son contrat de travail.

Il s'agit du salaire rétabli qui figure dans l'attestation de salaire.



#### REMUNERATION. TYPE: S21.G00.51.011

001 - Rémunération brute non plafonnée

OO Coloise but asserted à sout-ibution

002 - Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage

003 - Salaire rétabli - reconstitué

010 - Salaire de base

O11 - Heures supplémentaires ou complémentaires

012 - Heures d'équivalence

013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause

 O14 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries

015 - Salaire moyen BTP

Le montant du salaire rétabli est de la responsabilité seule de l'employeur, qui le paramètre avec l'aide de son éditeur et est transmis tel que dans chaque DSN mensuelle.





Les absences non autorisées ne donnent pas lieu au rétablissement du salaire.

O Pour vous aider avec votre éditeur dans le paramétrage des salaires rétablis consultez la fiche dédiée sur dsn info :

http://www.dsn-info.fr/documentation/fiche-salaire-retabli.pdf





## Le siret

### centralisateur

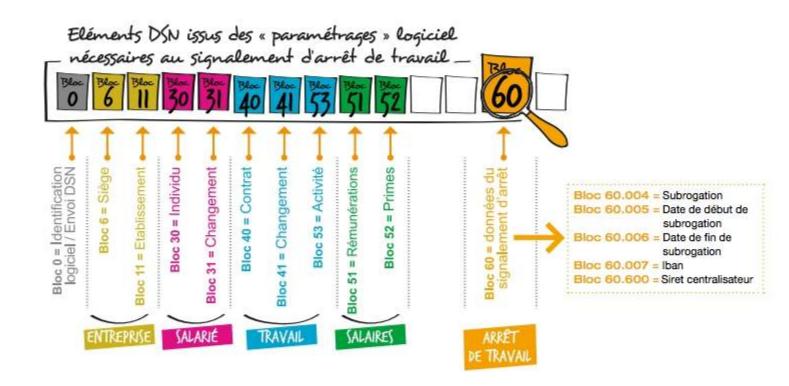


Le siret centralisateur est le siret de l'établissement qui centralise le paiement des indemnités journalières en cas de subrogation pour tous les établissements d'une même entreprise.

Le siret de l'établissement centralisateur est une donnée intégrée au bloc 60 « Arrêt de travail » pour les signalements d'arrêt de travail.

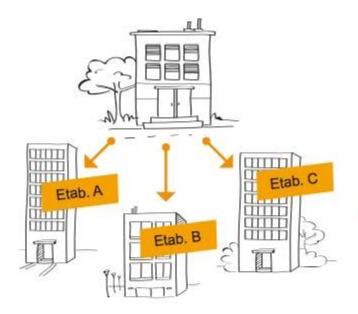
Les coordonnées bancaires (Iban) de cet établissement centralisateur doivent être renseignées dans le bloc 60 « Arrêt de travail ».





- rubrique S21.G00.60.600 = siret de l'établissement centralisateur
- rubrique S21.G00.60.007 = Iban de l'établissement centralisateur

#### ENTREPRISE MULTIÉTABLISSEMENTS



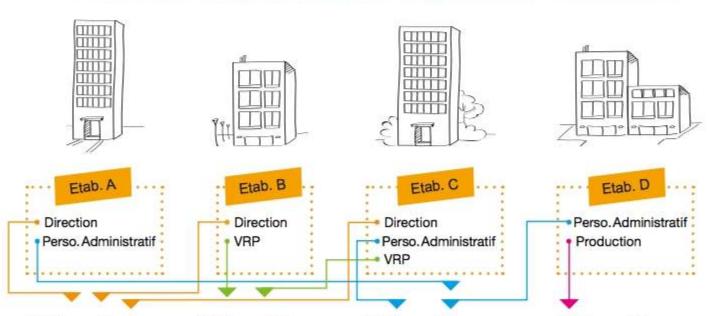
L'établissement C réceptionne le paiement des IJ pour toute l'entreprise =

#### établissement C centralisateur

Indiquer dans le bloc 60 :

- le siret de l'établissement C
- les coordonnées bancaires (Iban) de l'établissement C.

#### ENTREPRISE MULTIÉTABLISSEMENTS ET TRAITEMENT PAR (ATÉGORIES SO(10-PROFESSIONNELLES



L'établissement A assure la gestion RH pour toute l'entreprise du personnel de DIRECTION = établissement A centralisateur pour cette catégorie

Indiquer dans le bloc 60 :

- le siret de l'établissement A
- les coordonnées bancaires (lban) de l'établissement A.

L'établissement B assure la gestion RH pour toute l'entreprise des VRP = établissement B centralisateur pour cette catégorie

Indiquer dans le bloc 60 :

- le siret de l'établissement B
- les coordonnées bancaires (lban) de l'établissement B.

L'établissement C assure la gestion RH pour toute l'entreprise du personnel ADMINISTRATIF =

établissement C centralisateur pour cette catégorie

Indiquer dans le bloc 60 :

- · le siret de l'établissement C
- les coordonnées bancaires (lban) de l'établissement C.

L'établissement D assure la gestion RH pour toute l'entreprise du personnel de PRODUCTION = établissement D centralisateur pour cette catégorie

Indiquer dans le bloc 60 :

- le siret de l'établissement D
- les coordonnées bancaires (lban) de l'établissement D.



Lorsque vous passez par un tiers déclarant, cette procédure s'applique également.

26





# La subrogation

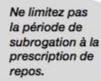
La subrogation vous permet de percevoir les indemnités journalières qui sont dues à votre salarié par sa caisse d'assurance maladie pendant la période de l'arrêt de travail.



#### ☑ Que faire ?

Dans le signalement d'arrêt :

- cocher la case subrogation
- remplir la date de début : indiquez la date de début de l'arrêt de travail
- remplir la date de fin : indiquez la date de fin de subrogation prévue dans le cadre de la convention collective ou d'un accord
- vérifier les coordonnées bancaires mentionnées dans la rubrique Banque.



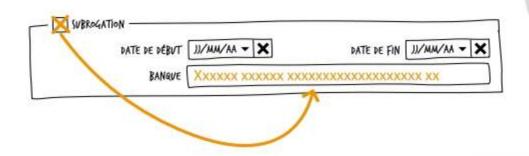


(ODE MOTIF DEBUT	OI - MALADIE	•		
ATE DV DERNIER JOUR TRAVAILLÉ	)]/MM/AA - X	DATE DE FIN P	RÉVISIONNELLE JJ/MA	VAA - X
DATE DE REPRISE	))/MM/AA - X			
SUBROGATION				
DATE DE DÉB	vT - X		DATE DE FIN	- X
BANG				

Désormais, les coordonnées bancaires de votre entreprise sont transmises automatiquement par le biais du signalement d'arrêt.



Vous n'avez donc plus à joindre de RIB sur la bal DSNPJ@... lors du signalement d'arrêt.

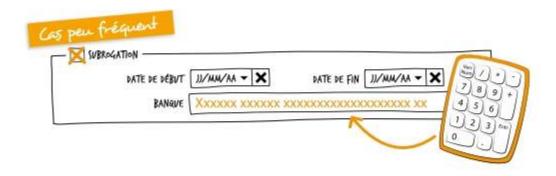


Vérifiez bien que les coordonnées bancaires sont celles du compte bancaire sur lequel sont versées les prestations d'Assurance Maladie. En cas d'erreur, il ne sera pas fait de régularisation des prestations versées.

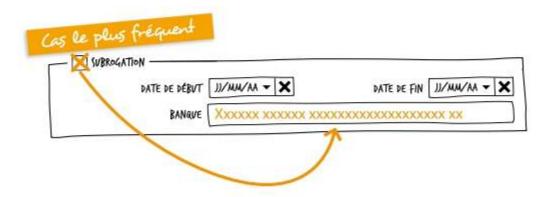


#### COMMENT VÉRIFIER LE PARAMÉTRAGE DES RIB

(AS N° 1 : les coordonnées bancaires n'apparaissent pas dans la rubrique banque : saisissez manuellement les coordonnées Iban du compte sur lequel doivent être versées les prestations de l'Assurance Maladie et vérifiez auprès de votre éditeur de logiciel de paie que le paramétrage des coordonnées bancaires est possible.



V° 2 : les coordonnées bancaires sont celles du compte que vous utilisez pour le versement des prestations de l'Assurance Maladie : vous n'avez pas d'action à faire.

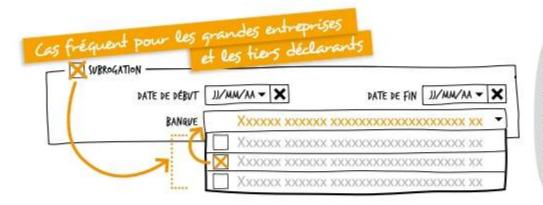


(25 N° 3 : Les coordonnées bancaires sont celles du compte que vous utilisez pour le prélèvement de vos cotisations : vérifiez auprès de votre éditeur de logiciel de paie que le paramétrage de plusieurs RIB est possible afin que les coordonnées du compte sur lequel doivent être versées les prestations de l'Assurance Maladie soient remontées dans le signalement d'arrêt.



V° 4 : Vous utilisez plusieurs RIB dans votre logiciel de paie et le remplissage des coordonnées bancaires se fait par une sélection des coordonnées Iban proposées depuis un menu déroulant :

- vérifiez que les coordonnées du compte sur lequel doivent être versées les prestations de l'Assurance Maladie est présent dans le menu déroulant et cochez la case
- si les coordonnées Iban du compte de versement des prestations de l'Assurance Maladien'apparaissent pas: demandez à l'éditeur de votre logiciel de paie l'enregistrement de l'Iban afin que ces coordonnées bancaires soient bien présentes dans le menu déroulant.



En cas de changement de coordonnées bancaires : mettez à jour les coordonnées bancaires dans votre logiciel de paie. Elles seront automatiquement mises à jour dans nos systèmes lors de l'envoi d'un nouveau signalement d'arrêt.

O Pour en savoir plus, voir fiche siret centralisateur



#### . (OMMENT VÉRIFIER LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Consultez le bordereau de paiement des indemnités journalières (BPIJ) dans votre tableau de bord.



Pour en savoir plus, voir fiche tableau de bord



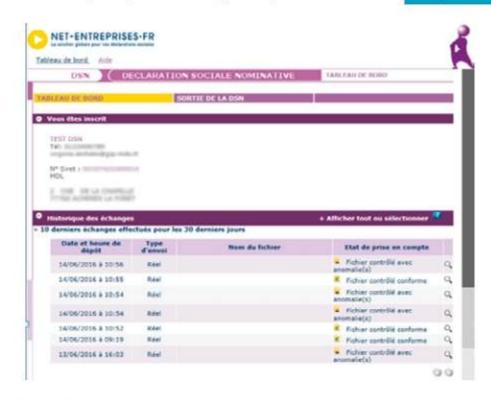


### Le tableau de bord



Le tableau de bord est un élément essentiel pour s'assurer du bon déroulement des opérations pour le dépôt de la DSN mensuelle ou d'un signalement d'arrêt. Il est accessible, soit sur net-entreprises, soit via votre logiciel de paie.





#### À QUOI SERT LE TABLEAU DE BORD ?

- à consulter les informations liées au déclarant
- à déposer votre DSN mensuelle ou vos signalements d'arrêt :
  - soit manuellement sur net-entreprises
- soit automatiquement depuis votre logiciel de paie
- à vérifier le statut d'avancement de vos dépôts :
- DSN mensuelle en fonction des échéances
- · signalements d'arrêt

#### >> IMPORTANT <<

- à consulter les retours d'information :
- · certificats de conformité
- · bilan d'anomalies
- compte rendu métier



À chaque mise à jour d'information sur le tableau de bord, un mail vous est envoyé pour vous permettre de consulter les retours d'information.





Il est indispensable de consulter son tableau de bord après chaque transmission de DSN mensuelle ou signalement d'arrêt.



#### > Statut du signalement d'arrêt après contrôle



Le certificat de conformité atteste du bon formalisme de la déclaration. Il ne garantit pas le bon traitement par l'Assurance Maladie et ne signifie pas que l'ensemble des données sont correctes. Vous devez impérativement consulter l'ensemble des bilans de traitement surtout si le compte rendu est disponible avec **notification**.

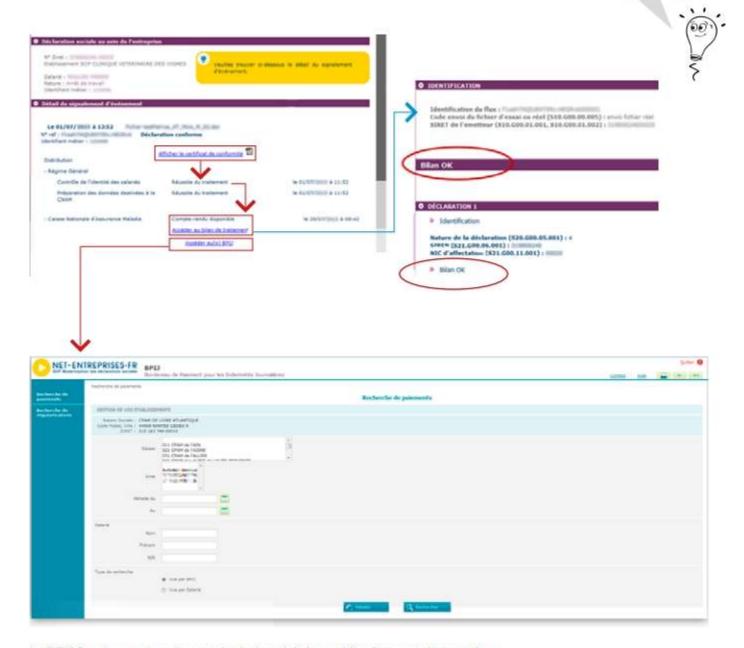
#### 1 Fichier contrôlé conforme



### Cas A - Compte rendu disponible / Accéder au bilan de traitement / Accéder au BPIJ

Le compte rendu est disponible lorsque les éléments reçus sont validés. Vous pouvez lire le compte rendu en accédant au bilan de traitement. Vous accédez ensuite au BPIJ.

Le lien vers le détail des compte rendus métier est possible uniquement au travers du lien « Accéder au bilan de traitement »



Le BPIJ (bordereau de paiement des indemnités journalières) permet de consulter facilement et rapidement le détail des règlements effectués sur le compte de l'employeur concernant les indemnités journalières subrogées de ses salariés.

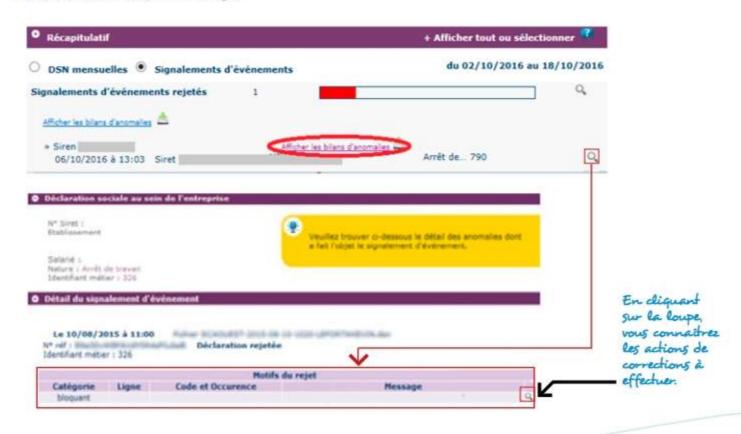
#### Cas B - Compte rendu disponible avec notification / Accéder au bilan de traitement

Le compte rendu est disponible avec notifications, lorsqu'au moins un des éléments reçu présente une anomalie. Vous pouvez lire le compte rendu en accédant au bilan de traitement et effectuer les actions de corrections nécessaires au paiement des indemnités journalières.



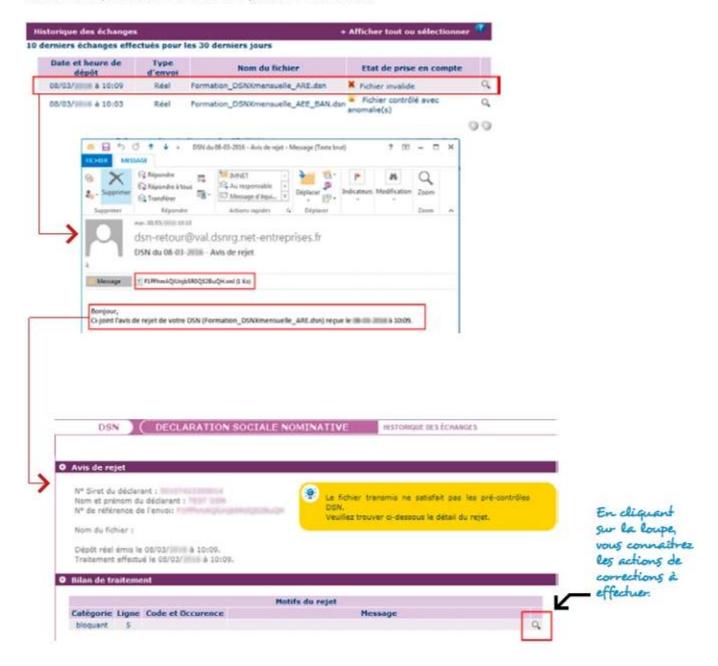
#### Prichier contrôlé avec anomalie(s)

Suite au dépôt, le signalement d'arrêt peut être conforme mais comporte une ou des anomalies qu'il faut corriger.



#### Fichier invalide

Suite à un dépôt invalide, un avis de rejet vous est transmis.

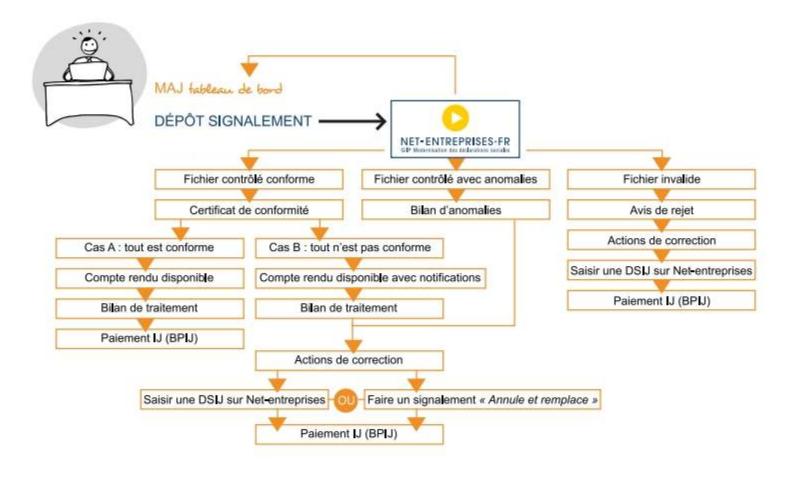


#### POUR ALLER PLUS LOIN ...

Une fois votre signalement transmis, il est indispensable de consulter votre tableau de bord jusqu'au compte rendu métier positif de l'Assurance Maladie.

En effet, le signalement d'un arrêt de travail est valide une fois que vous avez reçu :

- le certificat de conformité de l'envoi
- le compte rendu métier positif de l'Assurance Maladie.





CNAMTS/DDO/CPAM13 • version du 22/12/2017